C/2025/498

21.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11715 – ALSO / WESTCOAST UK IRELAND FRANCE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/498)

1. Le 14 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ALSO Holding AG («ALSO», Suisse), contrôlée en dernier ressort par Droege Group AG (Allemagne),

— Westcoast Holdco Limited («Westcoast Holdco», Royaume-Uni), et ses filiales Clarity Computer (Distribution) Limited t/a Westcoast Ireland (Irlande), STL Holdco Limited (Royaume-Uni), Westcoast France SAS (France), Westcoast Limited (Royaume-Uni), et Spire Technology Limited (Royaume-Uni) (dénommées ensemble la «cible Westcoast»). Westcoast Holdco est la société holding du groupe Westcoast et est contrôlée en dernier ressort par MM. Graham Chambers, Muhamed Amin Hemani et Leon Hemani.

ALSO acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de la cible Westcoast.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ALSO est présente en Europe dans le commerce de gros de produits dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de l'électronique grand public, des consommables d'impression et des services connexes, et, dans une mesure plus limitée, dans le commerce de détail de produits dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et de l'électronique grand public;

— La cible Westcoast est active dans la distribution en gros de logiciels et de matériels informatiques. En particulier, elle commercialise et distribue des équipements informatiques personnels, des téléphones, des serveurs, des équipements de stockage et de mise en réseau, des fournitures d'impression ainsi que des équipements audiovisuels et des accessoires connexes aux revendeurs et aux détaillants. Elle opère principalement en Europe, notamment au Royaume-Uni, en Irlande et en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11715 – ALSO / WESTCOAST UK IRELAND FRANCE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE